



Emor (264)

לִנְפֹשׁ לֹא יִטְמָא בְּעַמִּיר (כ.א.א.)

Il ne se rendra pas impur parmi son peuple (21. 1)
 Dans le passage *'Elé ézkerá'* de la prière de Moussaf de Yom Kipour, relatant la mort des Dix Martyrs tués par les Romains nous lisons: Quand on trancha la tête de **Rabban Chimon Ben Gamliel, Rabbi Yichmael** la prit et sanglota amèrement d'une voix amère comme celle du chofar. Or comment Rabbi Yichmael ben Elisha, le Cohen Gadol, a-t-il pu se rendre impur au contact d'un mort, 'Inutilement', puisqu'il ne pouvait plus rien faire pour le sauver? Cette tragédie s'est assurément produite dans une maison couverte d'un toit, explique **Rav Tsevi Pessah Frank**, de sorte que Rabbi Yichmael avait déjà contracté l'impureté due à la présence d'un mort, à laquelle le fait de le toucher n'ajoutait rien.

Rav Rubin zatsal « Talelei Oroth »

וְכָל זָר לֹא יֹאכַל בּוֹ (כ.ב. יג.)

« Tout étranger (non Cohen) n'en consommera pas (de la Térouma, nourriture sacrée revenant au Cohen) » (22,13)

Rabbi Nathan de Breslev explique de la façon suivante la raison pour laquelle la Térouma est interdite à ceux qui ne sont pas des Cohanim, la capacité du Cohen à contenir la sainteté est plus grande qu'une personne qui n'est pas Cohen. D'autre part, en mangeant de la Térouma, on reçoit dans son âme une lumière spirituelle très haute. Ainsi, le Cohen constitue un réceptacle adapté pour contenir la grande lumière qui provient de cette consommation. Mais celui qui n'est pas Cohen n'a pas le droit d'en manger, car du fait que la capacité à recevoir la sainteté dont il dispose est plus étroite, son âme ne peut pas supporter cette lumière si haute. De ce fait, l'intensité de la sainteté qui lui parviendra par cette consommation lui causera des dommages spirituels, du fait qu'il n'ait pas la force suffisante pour la supporter.

וְלֹא תִחַלְלוּ אֶת שֵׁם קְדוֹשִׁי וְנִקְדַּשְׁתִּי בְּתוֹךְ בְּנֵי יִשְׂרָאֵל אֲנִי יְהוָה
 מְקַדְּשְׁכֶם (כ.ב. לב.)

«Ne profanez pas Mon Saint Nom, Je serai sanctifié au milieu des Béné Israël, Je suis Hachem qui vous sanctifie. (22. 32)

Rav Chakh rapporte que la profanation du Nom de Hachem est une des fautes les plus graves. Nos Maîtres (Yoma 86a) disent que même la Techouva, le jour de Kipour et les souffrances ne peuvent pas apporter le pardon, hormis la mort. A contrario, la sanctification du Nom de Hachem est l'une des

plus grandes Mitsvot. A de nombreuses reprises, dans la Torah ou dans la prière, il est fait mention de l'honneur de Hachem, car comme il est écrit dans le **Pirké Avot (6. 14)** : Tout ce que Hachem a créé dans le monde, Il ne l'a fait que pour Son honneur. **Rav Chakh** s'interroge : Hachem a-t-il réellement besoin de cet Honneur ? Il est le Maître du monde avant même que les créatures qui L'Honorent ne viennent à l'existence. Il répond qu'effectivement, Hachem n'a pas besoin de cet Honneur, mais c'est en l'Honorant que l'homme, en réalisant Sa grandeur, apprendra à connaître son propre niveau. Il comprendra ainsi quelle est son importance ! Et quels sont ses devoirs dans ce monde. Celui qui prend conscience qu'il a été créé par Hachem, qui se trouve en lui une âme que Hachem a insufflée, et qu'il a la capacité de créer et détruire des mondes spirituels par ses actions, pèsera ses paroles, se sentira investi d'une grande responsabilité dans ses actes et y portera toute son attention.

Les Trésors du Chabbat

וַיְבִיחַם הַשְּׁבִיעִי שְׁבֻחַת שַׁבָּתוֹן (כ.ג.ג.)

« Le septième jour, ce sera Chabbat Chabbaton »
 Le jour de Chabbat est qualifié de Chabbat Chabbaton c'est à dire double Chabbat. Quel en est le sens? **Le Maguid de Doubna** rapporte l'illustration d'un père qui offre en cadeau à son fils une belle montre pour lui faire plaisir. L'enfant est tout heureux de ce beau cadeau et admire cette montre avec grande joie, l'inspectant de tous les côtés. Mais, suite à une légère maladresse, la montre tombe et le verre qu'elle contenait se casse. Voyant ces débris, l'enfant se mit à pleurer, empli de tristesse pour la perte d'un si beau cadeau. Constatant que son fils ne parvint pas à s'apaiser, le père lui dit: Je t'ai offert cette montre pour te faire plaisir et te rendre heureux. Si je savais que tu allais en concevoir une telle peine, je ne te l'aurais jamais offerte! Hachem aussi a offert un merveilleux cadeau à Son Peuple bien-aimé: Le Chabbat, jour de repos et de délice. Mais parfois, du fait que l'on y cesse tout travail, on en vient à des légèretés, médisance, moqueries, temps perdu, fautes qui auront un coût dans le monde futur. Hachem nous dit alors: Je vous ai donné ce jour pour votre bien, pour que vous profitiez de ce repos pour étudier la Torah et s'approcher d'Hachem, ce qui est le plus grand bien. Mais Je ne vous ai pas donné ce jour pour multiplier les fautes du fait de l'oisiveté et devoir ensuite rendre des comptes amers dans l'autre monde. Le Chabbat doit être

Chabbat Chabbaton, double repos: repos dans ce monde, mais aussi source de repos et récompense dans l'autre monde.

וּבְקִצְרְכֶם אֶת קִצִּיר אֲרָצְכֶם (כג.כב)

« Lorsque vous récolterez les produits de votre terre » (23,22)

Ce verset, qui impose à l'agriculteur de renoncer à une partie de sa récolte pour les pauvres, se trouve au milieu du passage qui traite des fêtes, juste après avoir parlé de Pessah et de Chavouot. Quel en est le lien? En fait, juste avant, la Torah parle de Pessah avec le sacrifice du Omer, et de Chavouot, avec le sacrifice des deux pains. De plus, la Guémara enseigne que par le Omer, Hachem bénira les céréales du champ, et par les deux pains, Il bénira les fruits des arbres. D'autre part, nos Sages enseignent que celui qui accomplit la Tsédaka et qui donne de ses biens aux pauvres, recevra la Bénédiction Divine et s'enrichira. Ainsi, l'agriculteur risquerait de se dire que puisque les sacrifices du Omer (à Pessah) et des deux pains (à Chavouot) ont été offerts, Hachem bénira donc ses récoltes, et il n'a donc pas besoin d'en réserver pour les pauvres pour être béni et s'enrichir. C'est pourquoi, la Torah trouve alors bon de lui préciser qu'il ne doit pas penser de la sorte et que malgré tout, il devra accomplir ces dons et réserver de sa récolte pour les pauvres.

Kli Yakar

וַיִּקַּב בֶּן הָאִשָּׁה הַיִּשְׂרָאֵלִית אֶת הַשֵּׁם וַיִּקְלַל.... וְשֵׁם אִמּוֹ שְׁלֹמִית בַּת דְּבָרִי (כד. יא)

« Le fils de la femme israélite blasphéma le Nom (Divin)... et le nom de sa mère était Chlomit fille de Divri » (24,11)

Rachi explique que la Torah trouve le besoin de préciser le nom de la mère du blasphémateur, pour nous enseigner que parmi tout le peuple, elle fut la seule femme à s'être débauchée. De là, on voit l'éloge du peuple dont toutes les femmes juives (sauf elle) restèrent pures. On peut ajouter que l'éloge du peuple ressort encore davantage du fait que cette femme soit la seule à s'être débauchée, plus que si aucune femme ne s'était pervertie. Car si aucune femme ne s'était débauchée, on aurait pu invoquer pour l'expliquer une raison sociologique ou autre.

On aurait pu dire qu'il existe un facteur général qui explique ce fait, mais on n'aurait pas vu la réelle valeur de chaque juive. Cependant l'exception prouve que leur pureté ne venait pas d'une règle transcendante liée à la globalité du peuple, mais de par leurs efforts personnels. Et cela renforce encore bien davantage leur éloge et la grandeur des femmes juives.

Rav Chimchon Pinkous zatsal

וַיִּנְיַחְהוּ בַּמִּשְׁמֶר לְפָרֵשׁ לָהֶם עַל פִּי ה' (כד. יב)

On le mit en lieu sûr, jusqu'à ce qu'une décision intervînt de la part d'Hachem (24,12)

La Paracha s'achève avec l'incident du *Mékalel*, qui blasphéma le Nom d'Hachem. La Torah nous raconte qu'après son acte odieux, il fut emprisonné en attendant la sanction qu'il méritait. Rachi rapporte un *Midrach* qui affirme qu'il y avait alors un autre homme qui attendait son verdict: Le *Mékochech* (celui qui avait publiquement enfreint le Chabbat), et il était dans une autre cellule. La situation des deux hommes était bien différente. Le *Mékochech* était condamné à mort, mais l'on ne savait pas quelle peine devait lui être infligée. Par contre, en ce qui concerne le *Mékalel*, le doute portait sur la sanction même: était-il condamnable ou pas? Le *Sifté Hakhamim* précise que s'ils avaient été incarcérés ensemble, le *Mékalel* aurait souffert injustement, puisqu'il aurait pu imaginer subir la même peine de mort que son compagnon. Pour lui éviter une anxiété inutile, il fut enfermé séparément.

Halakha : Ablution des mains après une coupe de cheveux

Le *Choulhan Aroukh* (4. 19) établit que l'on doit procéder à une ablution des mains après s'être coupé les cheveux et ce, même s'il ne s'agit que de quelques mèches. La coutume veut qu'aussi bien le coiffeur que son client doivent faire l'ablution des mains.

Rav Cohen Arazi

Dicton : Il n'existe pas de roses sans épines, on ne peut pas vivre sans efforts.

Simhale

Chabbat Chalom

יוצא לאור לרפואה שלימה של דינה בת מרים, הדסה אסתר בת רחל בחלא קטי, אברהם רפאל בן רבקה, מאיר בן גבי זוויירה, אליהו בן תמר, ראובן בן איזא, ששא בנימין בין קארין מרים, פליקס סעידו בן אטו מסעודה, ויקטוריה שושנה בת ג'ויס חנה, רפאל יהודה בן מלכה, שלמה בן מרים, שמחה ג'יות בת אליז, אבישי יוסף בן שרה לאה, אוריאל נסים בן שלמה, אלחנן בן חנה אנושקה, רבקה בת ליזה, רישאר שלום בן רחל, נסים בן אסתר, מרים בת עזיזא, חנה בת רחל, דוד בן מרים, יעל בת כמונה, חנה בת ציפורה, ישראל יצחק בן ציפורה, יעל רייזל בת מרטין היימה שמחה. זיווג הגון: לאלודי רחל מלכה בת חשמה, ולציפורה לידיה בת רבקה, ליוסף גבריאל בן רבקה, למרים בת רבקה. הצלחה לחנה בת אסתר וליונתן מרדכי בן שמחה ברכה זרע של קיימא ללבנה מלכה בת עזיזא וליאור עמיחי מרדכי בן ג'יזל לאוני. לעילוי נשמת: אליהו בן זהרה, ג'ינט מסעודה בת ג'ולי יעל, שלמה בן מחה, מסעודה בת בלח, יוסף בן מייכה. מוריס משה בן מרי מרים. משה בן מוזל פורטונה. שמחה בת קמיר. מיכאל צ'רלי בן ג'ולייט אסתר. אמיל חיים בן עזו עזיזה. ראובן בן חנינה, רחל בת מיה, ראובן בן חנינה, אליהו בן מרים.

Yossef Germon Kollél Aix les bains

germon73@hotmail.fr

Retrouver le feuillet sur le site du Kollél

www.kollél-aixlesbains.fr